

## LIBRE DÉBAT

# Les invalides face aux «deux poids, deux mesures» du gouvernement

**Invalide, n'importe quel travailleur peut le devenir. Une maladie, un accident ou un choc peut vous rendre invalide pour une durée indéterminée. Alors, sachez que les lois algériennes, relatives à l'invalidité, sont les plus injustes, les plus indignes et les plus rétrogrades au monde. En effet, assimilés à des retraités, nous avons eu l'amère surprise de constater que nous sommes exclus des dispositions de revalorisation des pensions décidées récemment pour les retraités.**

Comment qualifier cette discrimination ? Voilà un gouvernement qui applique ses propres lois suivant le principe du deux poids, deux mesures. Aussi, nous avons décidé, nous collectif des invalides algériens, qui sommes des travailleurs que la maladie a brutalement handicapés, de crier notre colère et notre douleur. Nous n'avons ni syndicat, ni comité, ni aucune représentation. Alors, s'il reste encore des hommes justes et courageux dans ce pays, qu'ils défendent notre cause en dénonçant ce scandale sur la grave discrimination dont font l'objet les travailleuses et travailleurs algériens atteints de maladies invalidantes. Pour notre part, nous avons saisi le responsable de cette désolante



loi 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales.

Cette disposition a été annulée par l'ordonnance n° 96-17 du 6 juillet 1996 modifiant la loi 83-11 du 2 juillet 1983, relative aux assurances sociales, notamment en son article 14 qui modifie l'article 42 de la loi 83-11 du 2 juillet 1983, qui stipule que les salaires servant de base de calcul des pensions ainsi que les pensions déjà liquidées sont revalorisées sur la base des tableaux de coefficients annuels de revalorisation appliqués pour les pensions de retraite. Pourquoi alors n'a-t-on pas bénéficié des récentes revalorisations des retraites ?

Par ailleurs, les dispositions relatives à l'article 3 de la loi 08/02 du 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire relative à la suppression de l'IRG pour les salaires inférieurs à 20 000 DA pour les invalides et retraités ne sont-elles toujours pas appliquées par la Cnas ?

Cette réglementation bafoue le droit des malades invalides et en fait des exclus de la société. Messieurs, n'importe quel travailleur peut devenir invalide.

Une maladie, un accident ou un choc peut rendre invalide tout un chacun pour une durée indéterminée.

Alors, sachez que les lois algériennes relatives à l'invalidité sont les plus injustes, les plus indignes, les plus rétrogrades au monde.

**Collectif d'invalides algériens**

législation en totale contradiction avec les règles et usages du droit international du travail, à savoir le Premier ministre actuel, à l'origine de cette loi de 1996, qui a causé une dérive totale de la loi sur les assurances sociales de 1983, en détruisant le statut social de l'invalidité en retraite, en abrogeant l'article 43 relatif à l'actualisation des salaires en fonction de l'évolution du point indiciaire. Nous demandons le rétablissement de cet article. Les invalides, cette catégorie sociale totalement oubliée et délaissée, sont victimes d'une incohérente et injuste réglementation qui ne les assimile ni à de simples retraités ni à des travailleurs

malades avec le minimum de droits à l'actualisation de leur salaire. En effet, selon la loi en vigueur datant de 1996, ils sont censés être assimilés à des retraités ; cela étant illogique, car un invalide, une fois guéri, peut reprendre le travail ; or, malgré cette loi, nous constatons qu'ils sont exclus du bénéfice des dernières mesures de revalorisation décidées par le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en faveur des retraités. Dans quelle catégorie d'êtres humains sont-ils alors classés ?

**Les lois algériennes relatives à l'invalidité sont les plus injustes**  
D'après les instances natio-

nales et internationales, jamais aucun Etat sensé au monde n'a traité avec autant de discrimination cette frange de la société, alors qu'il est tenu de veiller à leur bien-être en les faisant bénéficier du minimum de protection sociale et de justice dans le malheur.

Certains d'entre eux sont de hauts cadres frappés par la maladie depuis plusieurs années et qui vivent dans le dénuement le plus total, car leur pouvoir d'achat s'est érodé, du fait qu'ils ne bénéficient plus des mesures de l'actualisation de leur salaire en fonction de l'évolution du point indiciaire, prévue par l'article 42 de la

## Courrier des lecteurs

### Textes d'application de la loi sur les mutuelles sociales

Vous voudrez bien me communiquer les réponses à deux questions :

Question n° 1 : Les références de l'arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale qui fixe l'affectation des ressources de la mutuelle provenant des cotisations. Cet arrêté est cité par l'article 9 de l'ordonnance n° 96-20 du 6 juillet 1996 (JO n° 42 du 7 juillet 1996) modifiant et complétant l'article 14 de la loi 90-33 du 25/12/90 relative aux mutuelles sociales.

Question n° 2 : Est-ce que le conseil national consultatif de la mutualité sociale a été mis en place ? Si oui, vous voudrez bien nous communiquer les références du décret exécutif de sa constitution, ses coordonnées et adresses (postale et électronique).

Ledit conseil est prévu par l'article 28 de l'ordonnance n° 96-20 du 6 juillet 1996 (JO n° 42 du 7 juillet 1996) qui complète l'article 34 (par un 34 § 5) de la loi 90-33 du 25 décembre 1990 relative aux mutuelles sociales.

**Youcef Saâdi, Bordj El-Bahri, Alger**

**RÉPONSE :** L'arrêté ministériel du 7 décembre 1997 fixant les taux d'affectation des ressources provenant des mutuelles sociales. Le décret exécutif n°97-427 du 11 novembre 1997 fixant la composition et le fonctionnement du conseil national consultatif de la mutualité sociale. Le conseil national consultatif de la mutualité sociale est activé épisodiquement selon le bon vouloir du ministère de tutelle : il n'a pas de siège.

### Mutuelle de l'industrie du pétrole

Les retraités adhérents à la MIP et dont le complément des paiements des frais médicaux sont centralisés au Lido à BEK sont traités avec mépris et insolence par un responsable (directeur) de cette structure. Ce dernier agit comme si le service MIP était un bien privé personnel, sans se soucier des désagréments et des frais de déplacement de plusieurs dizaines de kilomètres.

Cet imbus de sa personne a décidé de supprimer le mardi comme jour de réception et sans informer les adhérents, ce n'est qu'une fois sur place que l'on trouve une affiche. En outre, au lieu d'aider les vieux retraités, il nous a manqué de respect en nous disant qu'il était en droit de faire ce qu'il voulait. Ce genre de comportement est intolérable et indigne d'un responsable d'un service public.

Les retraités adhérents à la MIP sont informés que le mardi n'est plus un jour de réception à la MIP du Lido BEK.

**Un retraité indigné parmi tant d'autres : M. B.**

### Maigre pension

Nous, retraités, ne comprenons rien au mépris et au système d'augmentation des pensions dérisoires. Pourtant, le président de la République a toujours manifesté un intérêt particulier aux anciens et vieux travailleurs qui se sont sacrifiés durement et ont donné le meilleur d'eux-mêmes durant des décennies de service (avant et après l'indépendance) sans arrière-pensée.

Aujourd'hui, nous demandons un peu d'humanité à ces décideurs afin qu'ils se pen-

chent sur notre cas, car ils ne doivent pas oublier que demain nous sommes tous appelés à mourir et qu'on sera jugés pour nos actes.

Beaucoup de retraités ne peuvent même pas payer un café à leurs amis, ils restent dans les rues et les places publiques. Et leurs enfants sont obligés de fuir le pays (harraga) au péril de leur vie, alors que d'autres jeunes vendent des cigarettes et de la drogue pour subvenir aux besoins de leur famille suite à l'érosion du pouvoir d'achat. Les parents retraités honnêtes ne peuvent même pas payer de la nourriture à leur progéniture, pourtant l'Algérie est un pays riche, dont une minorité (sénateurs, députés, etc.) de gens bien placés profitent de ses produits financiers. Nous ne demandons pas des rappels à partir de 2008, comme ont procédé les vrais hommes responsables (police, armée, etc.). En ce qui nous concerne, nous ne voulons qu'un bon taux d'augmentation pour l'année 2012.

**Un groupe de retraités**

### Les retraités de l'ANP exclus des décisions gouvernementales d'augmentation des pensions

Comme ultime recours, nous, retraités de l'ANP, tous rangs confondus, avons l'honneur de solliciter votre journal pour porter notre présente requête à la connaissance des responsables du MDN, en particulier, et de l'opinion publique, en général, afin d'espérer une éventuelle réparation et un rétablissement dans nos droits au même titre que le reste de nos

concitoyens de la Fonction publique, tous secteurs confondus. Sans aucun moyen ou canal de réclamation, notre situation se détériore de jour en jour devant l'indifférence de ceux qui décident unilatéralement pour nous sans aucune contrepartie ou interlocuteur légal chargé de nous défendre. Ainsi, on se retrouve :

- Non concernés par les diverses augmentations accordées par l'Etat depuis 2008 aux retraités gérés par la CNR, car non affiliés à cette caisse ;

- ignorés par la Caisse de retraite militaire (structure dépendante du MDN) pour les revalorisations salariales accordées à l'ensemble des secteurs relevant de la Fonction publique depuis 2008, la réattribution des primes LGF (cette prime n'a été rétablie qu'au profit des officiers généraux et certains privilégiés), et en fin, l'alignement par rapport aux multiples et importantes augmentations accordées au personnel en activité du moment que notre pension est indexée sur les salaires du personnel du MDN. Actuellement, des avantages, des prêts et diverses primes (départ...) sont octroyés aux personnels en poste qui jouissent largement de cette aisance, maintenant que la tempête est passée, comme si cette festive situation n'est pas le fruit de nos sacrifices au prix de nos vies durant la crise passée. Nous comptons, d'une part, sur votre soutien pour la publication de notre requête et, d'autre part, sur la réaction positive de notre tutelle pour nous rétablir dans nos droits les plus légitimes, car victimes de notre légendaire respect et discipline pour entreprendre une quelconque autre action que nous jugeons préjudiciable et indigne de notre institution. Avec l'espoir de recouvrer un jour nos droits dans la dignité, bien que maintes fois promis.

**Aktouf Rachid**